

Critères pour le papier

Directives et aide-mémoire

Les cantons, villes et communes élaborent leur propre document «Directives papier».

Un aide-mémoire sur la mise en œuvre des directives papier doit être remis à tous les collaborateurs travaillant dans le secteur du bureau. L'action «foretsanciennes.ch» fournit les modèles de documents correspondants.

Utilisation du papier: objectifs de quantité

Une des trois conditions ci-dessous doit être satisfaite:

1. Au moins 80 % de papier recyclé (Ange Bleu ou FSC Recycled)
2. Au moins 60 % de papier recyclé ainsi que 20 % de papier FSC à base de fibres fraîches
3. Au moins 50 % de papier recyclé ainsi que 50 % de papier FSC à base de fibres fraîches

L'utilisation exclusive de papier à base de fibres fraîches certifié FSC n'est pas une option écologique et ne satisfait donc pas les critères.

Critères pour le bois

Aide-mémoire sur l'utilisation du bois

L'aide-mémoire est élaboré par le canton, la ville ou la commune et doit être joint à toutes les autorisations de construire concernant des bâtiments où les pouvoirs publics sont le maître de l'ouvrage. Les achats de meubles doivent aussi être réalisés en tenant compte des exigences de l'aide-mémoire.

Conditions générales d'appels d'offres et directives de planification en matière d'écologie de la construction

Les directives de planification en matière d'écologie de la construction doivent faire partie intégrante du contrat passé entre le mandataire et les cantons, les villes et les communes. Les conditions d'appels d'offres doivent être jointes à chaque appel d'offre concernant des produits en bois. Les cantons, les villes et les communes élaborent individuellement les directives en matière de planification et les conditions d'appel d'offres.

L'action «foretsanciennes.ch» fournit les modèles de documents correspondants.

Informations complémentaires:

Ecopaper, case postale 817, 3000 Berne 8
T + f: 031 313 34 50 info@ecopaper.ch
www.foretsanciennes.ch